



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0521/FI (Finland)

Proposition du gouvernement au Parlement en vue d'une loi modifiant la loi sur l'alcool

Date de réception : 18/09/2024

Fin de la période de statu quo : 19/12/2024 (19/03/2025)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2503

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0521/FI

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznámenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéset - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20242503.FR

1. MSG 001 IND 2024 0521 FI FR 18-09-2024 FI NOTIF

2. Finland

3A. Työ- ja elinkeinoministeriö

Työllisyys ja toimivat markkinat -osasto

PL 32

FI-00023 VALTIONEUVOSTO

maaraykset.tekniset.tem@gov.fi

puh. +358 29 504 7022

3B. Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö

Turvallisuus- ja terveysosasto

PL 33

FI-00023 VALTIONEUVOSTO

Jari.Keinanen@gov.fi, Mirka-Tuulia.Kuoksa@gov.fi, Saara.Karttunen@gov.fi, Tuomas.Pulkkinen@gov.fi

4. 2024/0521/FI - C50A - Denrées alimentaires



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

5. Proposition du gouvernement au Parlement en vue d'une loi modifiant la loi sur l'alcool

6. Boissons alcooliques

7.

Exigences réservant l'accès à certains fournisseurs

D'une manière générale, la proposition améliorerait le fonctionnement du marché et la concurrence, car elle permettrait à tous les titulaires d'une licence de livraison de boissons alcoolisées de livrer des boissons alcoolisées. Une licence pour la livraison de boissons alcoolisées pourrait être obtenue, selon les conditions exigées par la loi proposée, par tous les titulaires d'une licence de vente au détail, la société publique d'alcool Alko et, par exemple, les fournisseurs de services de transport et de messagerie alimentaire. La livraison de boissons alcoolisées serait subordonnée à l'achat de la boisson alcoolisée auprès d'un point de vente au détail ou de la société publique d'alcool Alko. La modification permettrait également aux microbrasseries et aux vignobles finlandais de livrer leurs vins de ferme et leurs bières directement à l'adresse de livraison indiquée par le consommateur, dans la limite du pourcentage approuvé pour leur vente au détail. Auparavant, les petits vignobles et microbrasseries finlandais avaient le droit de vendre leurs boissons alcoolisées sous leur licence de vente au détail, de sorte que les petits vignobles ont été autorisés à vendre des boissons alcoolisées d'une teneur en alcool allant jusqu'à 13 % et les microbrasseries ont été autorisées à vendre des boissons alcoolisées d'une teneur en alcool allant jusqu'à 12 % sur le lieu de production. La modification permettrait aux petits vignobles et aux microbrasseries de vendre leurs boissons alcoolisées dans les limites de pourcentage susmentionnées aux consommateurs également par livraison à partir de l'exploitation. Toutefois, le volume de boissons produites par ces vignobles et microbrasseries au cours de l'année civile resterait inchangé. Les vignobles pourraient continuer à produire jusqu'à 100 000 litres et les microbrasseries jusqu'à 500 000 litres de boissons alcoolisées par année civile. La proposition augmenterait donc également les débouchés commerciaux pour les opérateurs nationaux qui vendent légalement des boissons alcoolisées, ainsi que pour les vignobles et les microbrasseries nationaux. En outre, la proposition créerait des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs nationaux vis-à-vis des vendeurs d'alcool étrangers, étant donné qu'auparavant, il était possible, sous certaines conditions, d'acheter de l'alcool par livraison à l'adresse choisie par le client auprès de vendeurs d'alcool étrangers, mais pas auprès de vendeurs d'alcool nationaux.

L'objectif de la proposition est de mettre en œuvre le programme gouvernemental du Premier ministre Petteri Orpo. Conformément au programme gouvernemental, le gouvernement réformera la politique de l'alcool de manière responsable dans une direction européenne et poursuivra la réforme globale de la loi sur l'alcool menée en 2018. L'objectif du gouvernement est de promouvoir une concurrence loyale et ouverte.

La législation actuelle n'autorise pas la fourniture de boissons alcooliques à partir d'un point de vente au détail national ou de la société d'alcool appartenant à l'État vers un lieu indiqué par l'acheteur. La loi sur l'alcool ajouterait des dispositions relatives à la fourniture de boissons alcooliques à partir de points de vente nationaux directement vers le destinataire. La proposition uniformiserait le statut des exploitants nationaux par rapport aux vendeurs d'alcool étrangers.

Le règlement proposé permettra une nouvelle manière de participer à l'industrie de l'alcool en Finlande et pourrait donc également créer des emplois dans l'industrie de l'alcool. Cela contribuera à préserver la liberté d'entreprise et le droit de travailler d'une manière proportionnée et conforme à la finalité et à l'objectif de la loi nationale sur l'alcool. La proposition uniformiserait également le statut des exploitants nationaux par rapport aux vendeurs d'alcool étrangers, étant donné que, par le passé, il était possible d'acheter de l'alcool à la livraison auprès de vendeurs d'alcool étrangers sous certaines conditions, mais pas auprès des vendeurs d'alcool nationaux.

Directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur

8. Il est proposé de modifier la loi sur l'alcool.

En vertu de la proposition, la loi sur l'alcool serait modifiée afin de permettre à la société d'alcool appartenant à l'État Alko Oy et aux exploitants de vente au détail agréés de vendre des boissons alcooliques en ligne et d'autoriser d'autres options de distribution et de collecte au détail, telles que la fourniture de boissons alcooliques. Les ventes intérieures



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

destinées à la livraison à domicile respecteraient les dérogations pour les brasseries artisanales, les petites brasseries et les vins de ferme, compte tenu des limites de résistance existantes pour la vente au détail sur le marché intérieur. Par conséquent, les boissons alcoolisées pourraient également être livrées aux acheteurs à partir du point de vente au détail de vins de ferme et de bières artisanales. Selon la proposition, les modifications seraient mises en œuvre de manière à garantir le contrôle de la limite d'âge.

9. La proposition est liée au programme gouvernemental du Premier ministre Petteri Orpo, dont l'un des objectifs est d'ouvrir le marché et d'accroître la concurrence. À cet égard, il a été convenu que le gouvernement réformerait de manière responsable la politique finlandaise en matière d'alcool en l'orientant davantage vers l'Europe et poursuivrait la réforme globale de la loi sur l'alcool menée en 2018.

La Finlande a précédemment notifié à la Commission la proposition de loi du gouvernement modifiant la loi sur l'alcool (notification 2024/387/FI), mais cette notification a été retirée à la suite des modifications apportées à la proposition.

10. Références aux textes de base: Les textes de base ont été fournis dans le cadre d'une notification antérieure: 2016/0653/FIN

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Oui

16.

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu